

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par  
M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 31 QUATER**

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« véhicule »,

insérer les mots :

« et que ce dernier le lui a prêté en ignorant l'infraction ainsi constituée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la confiscation de véhicules ayant servi à une infraction, dès lors que le propriétaire l'a sciemment mis à la disposition de la personne condamnée.